

DECISION DU MAIRE n°2011-35

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

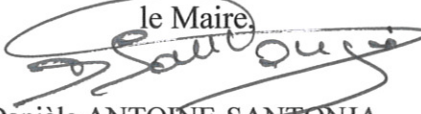
Considérant la nécessité d'assurer l'enlèvement de tags, graffitis et affiches sauvages sur la Commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes «enlèvement de tags et d'affiches» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec La SARL 2AS à Nîmes pour un montant annuel :

Minimum 5000 Euros H.T. et maximum 15 000 Euros H.T. pour une période de 12 mois reconductible 2 fois pour une période de 12 mois.

Fait à Juvignac, le 19/07/2011

le Maire

Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : enlèvement de tags et d'affiches

Date de transmission de
l'acte : 27/07/2011

Date de réception de
l'accusé de réception : 27/07/2011

Numéro de l'acte : 2011-35 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110719-2011-35-AR

Date de décision : 19/07/2011

Acte transmis par : Celine RABETTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

